

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

**OBJET :**

**Séance du : 20 juin 2023**

**Prime**

**Convocation du : 13 juin 2023**

**d'Intéressement à la  
performance**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**collective des services  
à l'attention des**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**filières non intégrées**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**au RIFSEEP**

**Membres présents :**

**N° BC\_2023\_0052**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 88,

Vu le Décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n°212-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n°2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le décret 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération BC\_2023\_0015 du 14 mars 2023 portant refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo,

### **1 – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Parmi les objectifs poursuivis par le projet de refonte de la politique salariale mené en 2022 et mis en œuvre au 1er avril 2023, la création d'un cadre commun pour tous les agents d'Annemasse Agglo était remonté des attentes des groupes de travail.

Concernant les filières hors RIFSEEP (filières d'enseignement artistique et police), aucune solution réglementairement recevable n'a pu être trouvée, ni pour permettre une révision des montants des régimes indemnitaires, ni pour leur attribuer la prime annuelle.

Néanmoins, les possibilités de leur attribuer une prime spécifique pouvant faire office de CIA ont été étudiées, permettant d'aboutir à la mise en place de la Prime d'Intéressement à la performance collective des services (PIC) pour les agents des filières hors RIFSEEP.

Au-delà de permettre la création d'un cadre commun avec les autres agents d'Annemasse Agglo, la mise en place d'une telle indemnité est également un moyen de mobiliser collectivement les agents autour d'un projet de service ou d'établissement, de renforcer la motivation des collaborateurs, tout en garantissant la qualité du service public.

Prévue par la délibération n°BC\_2023\_0015 du 14 mars 2023 – Refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo, la présente délibération a pour objet de définir :

- Les services concernés et donc les bénéficiaires
- La temporalité de la prime
- Les conditions d'octroi
- Les objectifs collectifs de chacun des services ainsi que les indicateurs liés

## **2 - LES BENEFICIAIRES**

Les agents titulaires et stagiaires, les agents mis à disposition, les agents en position de détachement, relevant d'un grade de la filière police ou des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique, à temps complet, temps partiel, temps non complet, ainsi que les contractuels de droit public dont l'emploi relève des filières pré-citées, en poste au sein des services suivants, bénéficient de cette prime :

- Conservatoire de musique
- Ecole des Beaux Arts du Genevois (EBAG)
- Police Municipale Intercommunale

## **3 - CONDITIONS D'OCTROI**

La Prime d'Intéressement à la performance collective est attribuée aux agents des filières et services pré-cités, ayant atteint les objectifs fixés, pour une période de référence de :

- 6 mois consécutifs pour la première année de mise en œuvre (du 1er juillet au 31 décembre 2023) puis 12 mois consécutifs (du 1er janvier N au 31 décembre N) pour les années suivantes pour les agents relevant de la Police Intercommunale
- 12 mois consécutifs dès la première année de mise en œuvre pour les agents relevant du Conservatoire et de l'EBAG, sur la base de l'année scolaire, soit du 1er septembre N au 31 août N+1.

Par ailleurs, les agents concernés par la PIC devront, pour la percevoir, être en position d'activité à Annemasse Agglo au 1er jour du mois de paiement, à savoir :

- Au 1er juin de l'année N+1 pour les agents des services de la police intercommunale
- Au 1er août de l'année N+1 pour les agents relevant des services du Conservatoire et de l'EBAG

L'exclusion ponctuelle du dispositif d'agents pour lesquels auraient été constatés des manquements répétés dans la manière de servir au cours de la période de référence, est possible. L'exclusion à ce titre doit alors se fonder sur des éléments caractérisant cette insuffisance, rapportée dans la procédure d'évaluation ou d'entretien professionnel.

La Prime versée à chaque agent sera calculée sur la base de l'atteinte des objectifs collectifs fixés comme suit :

### **Police Intercommunale**

<b>Période</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31	<p>1- Mettre en œuvre toutes les actions nécessaires (transmission connaissances / compétences) au développement de la polyvalence des agents au sein de l'équipe</p> <p>2- Développer le maillage territorial pour améliorer la coordination (notamment avec Annemasse Agglo) / communication entre zone police et zone gendarmerie / pour améliorer la prise en charge et l'orientation des usagers / pour garantir la bonne information des usagers</p>	<p>1- Nombre de formations intra suivies / Nombre de formations intra données</p> <p>2- Nombre de rencontres régulières / trimestrielles avec polices municipales zone police, rencontres avec le commissariat de police nationale / Nombre de rencontres avec les acteurs sociaux, les associations (AVIJ,</p>

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

SLO

ID : 074-200011773-20230620-BC\_2023\_0052-DE

décembre 2023	3- Développer l'utilisation de la main courante interne par la systématisation de sa complétude et de sa consultation, et par la modernisation de l'outil	justice, conciliateurs de justice, bailleurs / nombre de réunions publiques / réalisation de supports de communication  3- Nombre d'informations notées (2023 v/s 2022) / Déploiement d'une nouvelle solution de communication
---------------	---	--

### **École des Beaux-Arts du Genevois**

Les objectifs collectifs sont définis par service :

#### Service des pratiques amateurs

Période	Objectifs	Indicateurs
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024	1- Satisfaction usagers  2- Rayonnement territorial de l'EBAG  3- Contribution au bon fonctionnement, à l'évolution de la gestion courante de l'école dans une logique de développement du territoire d'Annemasse Agglo	1- Taux de remplissage des cours / Enquête de satisfaction  2- Taux participation des enseignants aux événements et/ou expos, nombre d'expos et autres événements / Nombre de partenariats conclus ou refusés / Actions innovantes exceptionnelles proposées et montées  3- Utilisation quotidienne de l'espace enseignant du nouveau logiciel métier (Open Talent) / Fluidité des échanges, réponses systématiques aux mails, respect des délais, savoir où chercher l'information

#### Service classes préparatoires

Période	Objectifs	Indicateurs
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024	1- Qualité de la proposition pédagogique  2- Adaptation du programme pédagogique aux évolutions nationales  3- Contribution au bon fonctionnement et à l'évolution de la gestion courante de l'école	1- Taux de réussite / Résultats de l'enquête de satisfaction  2- Parcours up, connaissances réseaux (APPEA...), nombre de partenariats (VDP, Intermède, Butor, Head...) / Respect des critères d'agrément du Ministère de la Culture  3- Utilisation quotidienne de l'espace enseignant du nouveau logiciel métier (Open Talent) pour suivi pédagogique / Communication interne: groupe Whats'app Classe Prépa

### **Conservatoire**

Période	Objectifs	Indicateurs
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024	<p>1- Amélioration de la qualité de service et de l'offre pédagogique</p> <p>2- Implication dans le projet et le fonctionnement de l'établissement d'Annemasse Agglo et de son territoire</p>	<p>1- Nombre d'évènements publics (organisation, proposition, participation)/ taux de réussite aux examens</p> <p>2- Participation aux groupes de travail sur la refonte des procédures internes du Conservatoire (élaboration de guides dédiés) / participation aux formations collectives organisées en intra</p>

#### **4 - MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le montant de la Prime est fixé au montant maximal prévu par les textes, soit 600€ bruts annuels.

Il appartient au(x) responsable(s) hiérarchique(s) des services et équipements concernés de mesurer et constater l'atteinte des résultats et de fixer, dans la limite des 600 € par agent définis par la présente délibération, le montant de la P.I.C. par service.

Le montant de la prime est attribué à hauteur de la quotité de temps de travail de l'agent sur la période de référence.

Conformément à l'article 4 du décret 2012-624, le bénéfice de la prime est subordonné, pour chaque agent, à la justification d'une durée de présence effective dans le service d'au moins trois mois pendant la période de six mois consécutifs, et de six mois pendant la période de douze mois consécutifs.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

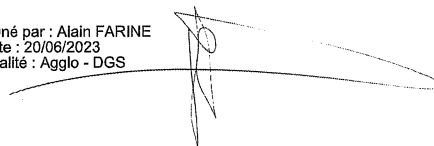
DECIDE :

D'APPROUVER la mise en place de la PRIME D'INTÉRESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICE A L'ATTENTION DES FILIÈRES NON INTÉGRÉES AU RIFSEEP, telle que présentée ci-dessus ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet dans les différents budgets d'Annemasse Agglo, chapitre 012.

Signé par : Alain FARINE  
Date : 20/06/2023  
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Antoine BLOUIN  
Date : 20/06/2023  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
Reçu en préfecture le 20/06/2023  
Publié le

SLO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

ID : 074-200011773-20230620-BC\_2023\_0052-DE

